



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2025-128

PUBLIÉ LE 18 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2025-03-17-00002 - Arrêté N°043/2025 en date du 17 mars 2025  
- modifiant l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21  
décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de  
Boulogne-Calais ?? (3 pages)

Page 3

R32-2025-03-17-00003 - DEC 0246-2025 - Portant ouverture d'un  
concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de  
Boulogne-Calais ?? (2 pages)

Page 6



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes**

**Le Havre, le 17 mars 2025**

**ARRÊTÉ n° 043 / 2025**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21 décembre 2021  
portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2016 modifié, relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;

- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** l'avis de la commission locale du pilotage de Boulogne-Calais en date du 19 février 2025 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais reçu le 17 février 2025 :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 226 / 2021 du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais est abrogé et remplacé par le texte suivant :

### **« Article 4 : Recrutement des pilotes**

*Les candidats aux fonctions de pilote de la station de Boulogne-Calais doivent, à la date d'ouverture du concours :*

- *être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;*
- *être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;*
- *réunir 72 mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de 16 ans, sur les bâtiments armés de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service pont à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;*
- *satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.*

A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du Code des transports, les candidats au concours de l'année 2025 pour le recrutement d'un pilote au sein de la station de Boulogne-Calais doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-huit ans au plus ;
- réunir 66 mois de navigation effective, accomplie depuis l'âge de 16 ans, sur les bâtiments armés de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service pont à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote »

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France

Par subdélégation

Le directeur adjoint,

Thierry CANTERI



**Ampliation:**

- M. le préfet de la région Hauts-de-France / SGAR Hauts-de-France
- M. le préfet du Pas-de-Calais
- M. le président du conseil régional des Hauts-de-France
- M. le président de l'assemblée commerciale du port de Boulogne-sur-Mer
- Station de pilotage de Boulogne-Calais
- DGITM/DST/PTF2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service Formation et Emploi Maritimes**

**Le Havre, le 17 mars 2025**

## **DÉCISION n° 0246 / 2025**

### **Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Boulogne-Calais**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 226/2021 modifié du 21 décembre 2021 portant règlement local de la station de pilotage de Boulogne-Calais ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

- VU** l'arrêté n° 072/2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Boulogne-Calais en date du 21 février 2025 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais reçue le 27 février 2025 :

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Un concours pour le recrutement d'un pilote au sein de la station de pilotage de Boulogne-Calais est ouvert en septembre 2025.

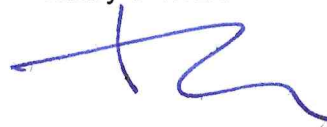
### **Article 2 :**

Le concours débutera le lundi 29 septembre 2025.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le directeur adjoint  
Thierry CANTERI



### **Copies :**

Station de pilotage de Boulogne-Calais  
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France  
Société d'Exploitation des Ports du Déroit  
Conseil Régional Hauts-de-France  
DDTM 62 / DML  
DGITM/DTFPP/SDP/P3  
Dossier SFEM